

COMMISSION THEMATIQUE QUALITE

PROJET / N° PROJET

Construction de la stratégie collective et rédaction des documents du SAGE révisé - 190047

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat Loire Aval (SYLOA)

DATE DE REUNION

23 avril 2019

REDACTEUR / DATE DE DIFFUSION

S.COURILLEAU

Liste des participants

NOM/Prénom	STRUCTURE
GOALABRE Mathilde	Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB)
GARINO Thomas	SBVB
LE ROY Laurence	Syndicat Mixte Loire et Goulaine
MAYOL Michel	Bretagne vivante
DE COL Nello	UFC Que Choisir
MOYER Cédric	Communauté de communes Sèvre et Loire
DARABI Michelle	EDENN
MOREL Stéphane	Elu Chambre d'Agriculture 44
COROAISIER Yoann	Chambre d'Agriculture Pays de la Loire
ROY Véronique	CARENE
CHENEAU François	CARENE
BELTS Stéphane	CARENE
RICHEUX Frédéric	CARENE
LAURENT Sylvie	DDTM SEE
COUTURIER Christian	Président CLE
BELLEIL Jean Pierre	COMPA
CAUDAL Claude	Pornic Agglo
BABOULENE Elise	Nantes Métropole
FAISOLLE Frédéric	Département 44
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire Bretagne
ORSAT Annabelle	AILE – Association des Industriels Loire Estuaire
MAILFERT Guillaume	DREAL
DANET Maud	CAP Atlantique
TRULLA Lucie	Grand Port Maritime Nantes St Nazaire
BELLUC Cédric	GIP Loire Estuaire
ABGRAU Claudia	Comité régional de Conchyliculture
ANDRE Marc	DDT 49
LAFFONT Jean-Pierre	LPO
GASCHET Elodie	Mauges Communauté
MOREAU Alexandre	Mauges Communauté
ROHART Caroline	SYLOA
FONDIN Julien	SYLOA
DESPOIS Julia	SYLOA
LE BIHEN Yann	SCE
COURILLEAU Solène	SCE

Présentation réalisée par Yann Le Bihen.

Introduction par Jean-Pierre Belleil

Remarques et commentaires

Rappel du diagnostic

Bretagne Vivante interroge sur les seuils de concentration en nitrates utilisés (DCE) et sur la pertinence que pourraient présenter ceux du Système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (SEQ-eau) pour fixer les objectifs du SAGE Estuaire de la Loire.

La LPO souligne que la présentation des captages ciblés comme prioritaires par le SDAGE Loire-Bretagne n'illustre pas la généralisation de la problématique de qualité des eaux souterraines. D'autres captages présentent des problèmes de qualité comme le captage de Mazerolles ou le captage de St Gildas, déclassé par le SDAGE pour les pesticides, mais qui n'est pas identifié comme un captage prioritaire.

Le SAGE révisé doit intégrer l'évolution de la connaissance sur la qualité des eaux.

UFC Que Choisir alerte sur le dépassement des normes réglementaires par des métabolites pour l'eau distribuée sur certains secteurs, et plus particulièrement Nort-sur-Erdre depuis 3 ans. Les actions nécessaires sont connues : l'arrêt de l'usage de pesticides agricoles (notamment le métolachlore et l'alachlore) qui aura des résultats rapides une fois mis en place. Il s'interroge sur la volonté politique à aller sur ces sujets. Le SAGE doit être ambitieux pour que les documents de rangs « inférieurs » (qui doivent être rendus compatibles) tels les documents d'urbanisme le soient aussi.

SYLOA propose que la CLE incite les services de l'Etat à engagé des démarches ZSCE, Zones Soumises à Contraintes Environnementales, sur les captages prioritaires ou présentant une dégradation de la qualité de l'eau. La première étape serait de prendre des arrêtés préfectoraux reconnaissant la délimitation des aires d'alimentation de ces captages. La deuxième étape consiste à construire un programme d'action volontariste qui sera évalué au terme des 5 ans et en l'absence d'atteinte des objectifs fixé par le programme d'action, ce dernier pourrait devenir obligatoire.

La DDTM précise qu'un programme d'action est en cours sur le captage de Nort-sur-Erdre.

L'EDENN souhaiterait que la règle concernant l'équilibre de la fertilisation phosphorée soit maintenue dans le SAGE révisé car l'eutrophisation est toujours un enjeu important sur le bassin de l'Erdre.

Propositions d'objectifs

Pornic Agglomération souhaiterait que les objectifs soient affichés par masse d'eau sur la base des PAOT (Plan d'actions opérationnelles territorialisées, PDM (Programme de mesure), SDAGE, en considérant les facteurs déclassants.

La DREAL précise que le PAOT ne fixe pas d'objectifs mais décline le PDM. La révision du SDAGE 2016-2021 est engagée et a débuté par l'actualisation de l'état des lieux, qui sera validée dans le courant de cette année. De ce travail découleront les PDM et le PAOT actualisés. La réécriture du PDM est en cours et se fera en cohérence avec le SDAGE 2022-2027.

L'AELB rappelle que l'avis de la CLE sera sollicité pour la construction et la validation du PDM.

Concernant la proposition d'objectif « atteindre et maintenir le bon état des masses d'eau », la DREAL estime que les deux niveaux d'ambition ne doivent pas être formulés. Le SAGE ne peut en effet pas occulter l'échéance 2027 fixée par la DCE. La priorisation relève de l'échelon local, au moment de l'élaboration des programmes d'actions.

Le SYLOA explique les différents niveaux d'ambitions proposés sur les flux de nutriments. Le nitrate et le phosphore sont respectivement limitants dans le développement des macroalgues et dans les blooms phytoplanctoniques. La réduction conjointe de ces nutriments est ainsi recommandée, pour

éviter de déplacer le problème des macroalgues (si l'action est limitée à la réduction des flux de nitrate) vers les microalgues.

Pour l'objectif de concentration maximale en pesticides, il est précisé que les 3 ambitions proposées correspondent à la somme des molécules. Le premier niveau d'ambition proposé serait un seuil maximal de 1 µg/L pour l'ensemble du territoire du SAGE, le 2^{ème} niveau proposé serait de 0,5 µg /L sur des territoires identifiés comme prioritaires et le 3^{ème} d'un maximum de 0,5 µg/L sur l'intégralité du périmètre du SAGE.

La LPO demande d'ajouter à ces objectifs des délais différentiels selon les enjeux, avec l'atteinte des objectifs à plus court terme sur les zones de captages.

Le SYLOA répond que des objectifs graduels pourraient être affichés dans le SAGE révisé mais qu'un SAGE n'a qu'une durée de vie de 6 ans (voire 10 ans).

Pour la DREAL, cet exercice est difficilement faisable année par année. Par ailleurs, la réduction des flux de nitrate de 15% revient à l'objectif du Programme d'action régional (PAR) nitrate. Si on conserve l'objectif de réduction de -20%, il faudra identifier des leviers spécifiques, précis et techniques pour y répondre, qui permettraient d'afficher des objectifs allant au-delà du SDAGE et du PAR nitrates.

Pour SCE, il est difficile d'associer un dimensionnement de mesures à un niveau d'objectifs, compte tenu de l'incertitude sur leur efficacité.

La DREAL répond que l'exercice est réalisable mais que cela nécessite de proposer des actions spécifiques et que la CLE s'engage sur ce sujet.

La Chambre Régionale d'Agriculture rappelle que le programme d'action nitrates vient d'être mis en place (2018) et doit vivre avant d'envisager d'aller plus loin en termes d'objectifs.

CAP Atlantique rappelle que l'étude DREAL sur les apports de nutriments azotés par la Loire peut aider à cibler les objectifs à atteindre, comme ce que fixe le SAGE limitrophe de la Vilaine.

La DREAL explique que cette étude présente des scénarios de réduction de flux, mais qu'elle ne permet pas de fixer des niveaux d'ambition. Elle confirme le fait que -15% de flux d'azote en cumul d'une année sur l'autre permettrait de limiter les proliférations macroalgales.

L'AELB précise que les flux de nitrates issus du territoire sont pour 75% d'origine agricole et les 25% restant étant issus de l'assainissement des eaux usées.

La Chambre d'agriculture avance que l'agriculture est un enjeu pour la réduction des rejets des nutriments mais que la réduction ne pourra se faire sans l'engagement conjoint des acteurs en charge de l'assainissement des eaux usées ; il faut un objectif commun.

Le SYLOA rappelle qu'une partie importante des apports de nutriments vient également de l'amont du bassin mais il 'agit de participer à l'effort collectif en n'ignorant pas la part apportée par le territoire.

SBVB : au-delà de l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales, les nutriments constituent également un enjeu pour la qualité des milieux aquatiques et des eaux douces.

➔ **Les personnes présentes à la commission soutiennent la nécessité de fixer des objectifs de concentration pour les pesticides. Concernant les flux de nutriments, la tendance irait vers la réduction conjointe des flux de phosphore et azote. Le**

questionnement sur la nécessité de proposer des objectifs de concentration en nitrates plus ambitieux que le bon état reste en suspens.

Orientation

CAP Atlantique souligne un manquement sur la gestion qualitative des eaux pluviales qui véhiculent des polluants.

Pornic Agglomération appuie ce propos en complétant sur le besoin d'un engagement ferme de tous les acteurs via les contrats territoriaux, et particulièrement des collectivités, concernant les actions curatives.

SCE explique qu'au sujet d'une potentielle orientation sur les pollutions industrielles, des éléments de connaissance complémentaires sur les rejets industriels actuels vers les milieux s'avèrent nécessaire.

AILE précise que les données concernant les rejets des sites industriels ICPE sont transmis à la DREAL, qu'ils soient mensuels ou trimestriels, directs ou dans un réseau d'assainissement.

Leviers

Levier : Améliorer la connaissance des apports de nutriments des bassins locaux et en amont du SAGE, et des flux vers le littoral

Bretagne vivante rappelle sa demande d'utiliser les seuils SEQ-eau.

- ➔ **La proposition de maintien et d'adaptation de ce levier est soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Levier : Suivre la qualité des eaux souterraines non utilisées pour l'AEP

CD 44 : Depuis le SAGE de 2009, les suivis des eaux souterraines ont été développés dans le cadre de la DCE, sous maîtrise d'ouvrage du Département. Ce levier n'est donc pas forcément pertinent.

Pornic Agglomération demande qu'au-delà de la collecte de données, que celles-ci soient centralisées, exploitées, valorisées et diffusées. L'enjeu est celui de l'organisation et du financement de ce processus.

SCE indique que ce point fait partie des leviers d'action identifiés pour le SAGE révisé.

- ➔ Le levier pourrait être adapté en « Poursuivre le suivi de la qualité des eaux souterraines » en ajoutant la nécessité de centralisation/diffusion des données et l'importance de maintenir les financements

Levier : Veiller sur l'évolution des connaissances des substances émergentes (perturbateurs endocriniens...)

Quelques organismes travaillent sur les polluants émergents, comme l'ONEMA et AQUAREF, laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux. La DREAL précise qu'il existe une liste de ces substances dites émergentes élaborée par le ministère. Des travaux exploratoires ont été menés par le SAGE Oudon sur l'analyse des perturbations endocriniennes engendrées par certains polluants mais cela reste compliqué d'avancer sur ces recherches à une échelle locale. Une veille sur la connaissance est néanmoins indispensable.

La LPO formule la nécessité de centraliser et de valoriser la connaissance.

- **La proposition de maintien de ce levier est soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Leviers : Prendre en compte la capacité de traitement des eaux usées dans le développement du territoire + règle - Adapter les rejets des stations d'épuration en fonction de l'acceptabilité des milieux récepteurs

Une précision est apportée sur la réglementation de la réutilisation des eaux usées traitées qui évolue. Ce type de technique nécessite des bassins de stockage où la qualité de l'eau est évaluée avant utilisation.

- **La règle évolue sous la forme d'une disposition et sera territorialisée.**

Leviers : « Mettre en conformité les points noirs de l'assainissement non collectif » et « poursuivre la fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées »

Sur les zones de marais, les installations d'ANC présentent des taux de non-conformités très importants et des impacts relatifs aux rejets de phosphore. Le SMLG déplore l'arrêt des financements de l'AELB pour les opérations groupées de réhabilitation des dispositifs ANC.

Le SAGE peut inciter les communes ou les services de l'Etat à définir des zones à enjeu sanitaire sur le littoral et les aires d'alimentation des captages ou des zones à enjeu environnemental sur les marais. Ces zonages sont des leviers intéressants impliquant la mise en conformité des installations d'ANC dans un délai de 4 ans. Ces outils sont identifiés dans la stratégie révisée du SAGE.

Selon M. MAYOL, il faudrait déjà s'assurer que les eaux usées reliées au réseau d'assainissement collectif sont bien toutes acheminées à la STEP (cf. levier suivant).

Leviers : Règle pour fiabiliser la collecte des eaux usées - Règles relatives à la conformité des branchements d'eaux usées

Le Département 44 partage sa préoccupation sur certaines techniques épuratoires en ANC qui dysfonctionnent en cas de mauvaise exploitation (micro-stations). **Une disposition pourrait permettre de privilégier l'assainissement par le sol, rustique, sur des zones à territorialiser via le SAGE.**

La LPO interroge sur la réglementation des rejets de piscines privées lors des vidanges notamment.

La CCSL évoque les programmes de suivi mis en place pour les STEP de plus de 10 000 EH qui permettent d'avoir la donnée à l'échelle du SAGE.

- **La proposition de suppression de ces deux règles est soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Levier : Règle de fertilisation particulière sur le bassin versant de l'Erdre

EDENN : La règle du SAGE actuel concerne la fertilisation phosphorée et est à conserver.

SCE : Si le choix de la CLE se traduit par la conservation de la règle, sa formulation sera à revoir pour asseoir sa robustesse juridique.

- **La CLE devra se positionner sur le maintien de la règle ou l'intégration dans une disposition plus globale (cf. évolution des pratiques agricoles)**

Leviers : Gérer les eaux pluviales à l'échelle des bassins hydrographiques - Inventorier les éléments qui participent à la maîtrise du ruissellement

Il est demandé un engagement des collectivités sur la gestion des eaux pluviales urbaines (via les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales).

Il apparaît nécessaire pour le SMLG d'aller au-delà de l'inventaire des éléments du paysage, par l'implantation de nouveaux éléments du paysage.

Il est remarqué que la gestion des eaux pluviales en milieu rural est considérée différemment selon les territoires. Certaines structures l'incluent dans la compétence GEMAPI au titre de l'item 1 (aménagement de bassin versant), d'autres l'assimilant à une compétence complémentaire correspondant à l'item 4 du L211-7 CE (maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols).

CAP Atlantique souhaite que la gestion qualitative des eaux pluviales soit identifiée clairement dans le SAGE et non pas uniquement sous une entrée quantitative.

- ➔ **La proposition d'ajout de ces leviers est soutenue par les personnes présentes à la commission. L'ajout d'un levier relatif à l'implantation de dispositifs anti-transferts est souhaité.**

Levier : Règle pour limiter les ruissellements et l'érosion des sols

Il est proposé de faire évoluer la règle en une disposition de mise en compatibilité du SAGE avec les documents d'urbanisme pour : « protéger les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme ».

La profession agricole déplore les arrachages de haies sur des BV prioritaires et le manque de contrôle des services de l'état pour enrayer ce phénomène.

Le SMLG explique que le maraichage est en train de se développer sur l'amont du bassin versant de la Goulaine et de l'arrachage des haies lors de l'installation de ces exploitations.

- ➔ **La proposition d'évolution vers une disposition de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme est soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Leviers : Accompagner la réduction de l'usage agricole des pesticides - « Zéro phyto » dans les collectivités - Sensibilisation grand public + professionnels

L'aménagement et l'entretien des espaces verts urbains est encore à adapter sur le périmètre du SAGE.

La LPO souligne l'incohérence de la Loi Labbé avec le droit des prestataires extérieurs privés de réaliser du désherbage chimique. Il existe peu de leviers à part la mise en place de chartes de bonnes pratiques.

Les enjeux sur l'aménagement des zones d'activités relèvent aussi de la gestion de la biodiversité et pas seulement de l'usage des pesticides. Les documents d'urbanisme pourraient imposer un ratio de biodiversité sur les nouvelles zones d'activités aménagées.

La LPO est en faveur de la densification du foncier des zones d'activités pour limiter le grignotage du foncier agricole. Elle s'interroge sur la possibilité d'intégrer dans le SAGE des recommandations pour que l'aménagement soit le plus naturel possible.

Pour Bretagne vivante, les mesures compensatoires sont des autorisations à la destruction des milieux naturels. Elles sont proposées dans les dossiers d'autorisation par les porteurs de projet mais aucun suivi n'est effectué par les services de l'Etat pour vérifier leurs réalisations. Nous n'avons aucune lisibilité sur le suivi de ces procédures à l'heure actuelle.

Autres leviers proposés :

Il est proposé d'ajouter une/plusieurs disposition(s) sur l'évolution des pratiques agricoles pour prévenir les pollutions diffuses.

Il est rappelé l'existence du contrat de filière entre l'Agence de l'eau et la Fédération des maraichers ; en cours dans la région nantaise et déjà en place autour du lac de Grand Lieu.

Concernant la problématique du captage de Nort-sur-Erdre, son aire d'alimentation de captage est concernée par la production de légumes industriels, avec l'application d'un cahier des charges spécifique imposé ; la marge de manœuvre pour l'évolution des pratiques pourrait être à travailler directement avec les industriels plutôt qu'avec les exploitants.